

**PROJET DE RAPPORT DE LA 13^e SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE**

Jour 2 – Mardi 18 février 2020

Note : Le présent projet de rapport suit la séquence dans laquelle les points ont été discutés. Le rapport final qui sera publié dans le compte rendu de la COP13 sera restructuré pour suivre les points de l'ordre du jour en ordre numérique. La numérotation des paragraphes vient en suite de celle du Projet de rapport du premier jour.

Comité plénier 09.40–13.05

POINT 13 SUITE. BUDGET ET ADMINISTRATION

b) Point 13.2. Budget 2021-2023 et Programme de travail pour la période intersessions entre la COP13 et la COP14

54. La Secrétaire exécutive présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.13.2. Elle rappelle que M. Narendra Modi, Premier Ministre de l'Inde, a considéré la conservation des espèces migratrices suffisamment importante pour prononcer un discours en personne afin de la soutenir durant la cérémonie d'ouverture de la COP13. Pour la CMS s'ouvre une année de très hautes attentes, avec un déficit budgétaire et des arriérés de contributions qui ont atteint des niveaux négatifs historiques.

55. Quatre scénarios budgétaires sont proposés pour 2021-2023 :

- | | |
|------------|---|
| Scénario 1 | Scénario de croissance nominale zéro – maintien de la position actuelle et maintien des salaires de l'ONU, y compris l'augmentation statutaire de 2 pour cent. Ce scénario appellerait des coupures dans les programmes. |
| Scénario 2 | Scénario de croissance réelle zéro – resterait au niveau du budget 2018-2020, mais tiendrait compte d'un taux d'inflation de 2 pour cent sur les coûts, au-delà des salaires, avec €10 000 par an de plus pour la formation du personnel. |
| Scénario 3 | Scénario de renforcement du Secrétariat – pour tenir compte des besoins en personnel. Des restrictions considérables ont récemment été exercées en la matière et ce scénario ajouterait un nouveau poste P et un poste GS, tout en élargissant quelques postes à temps partiel. Ce scénario ajouterait 12,7 pour cent aux coûts du scénario 2. |
| Scénario 4 | Scénario 3 plus des activités additionnelles, essentielles pour les travaux du Secrétariat : <ul style="list-style-type: none">• analyse des rapports nationaux avec un budget estimé de €30 000 ;• préparation d'un rapport sur l'État des espèces migratrices dans le monde avec un budget estimé de €150 000 ;• activités de sensibilisation supplémentaires pour un coût estimé de €60 000. |

Ce scénario augmenterait le coût du scénario 3 de 2,82 pour cent.

56. Le document aborde aussi la possibilité d'introduire la contribution minimale des Parties de €1 000 ou €2 000 par an, comme demandé par le Comité permanent à sa 48^e réunion, en octobre 2018. Cette approche est déjà appliquée par EUROBATS et l'AEWA.

57. Le Programme de travail proposé pour la période intersessions entre la COP13 et la COP14 est décrit en détail dans l'Annexe 6 du document UNEP/CMS/COP13/Doc.13.2.

58. L'Ouganda se déclare profondément préoccupé par la proposition relative à l'instauration de contributions minimales. Le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies propose une méthode équitable et convenue pour établir le taux des contributions selon la capacité de payer. Il semble probable que la proposition augmentera le taux des arriérés de contributions et entravera les travaux de la CMS. L'Ouganda implore les délégués de maintenir le barème des contributions actuel.
59. Le Royaume-Uni se félicite de la grande qualité des documents et scénarios budgétaires qui donnent aux Parties des outils solides pour les discussions à venir. Il est logique que les Parties aient de grandes ambitions mais pour devenir réalité, celles-ci doivent être financées. En premier lieu, il est crucial que la CMS puisse fonctionner avec efficacité. Après cela, c'est aux Parties qu'il revient de décider de l'échelle de leurs ambitions.
60. Le Brésil apprécie particulièrement les activités spécifiques décrites dans le scénario 4 et se dit très préoccupé de constater que 14 pour cent seulement du budget du Programme de travail 2018-2020 avaient été financés. Le Brésil est également préoccupé par le paragraphe 11 du projet de résolution dans lequel une modification substantielle et inquiétante n'a été ni présentée ni mise en évidence. Cette modification, selon laquelle les Parties en retard d'au moins trois ans dans le paiement de leurs contributions risqueraient d'être sanctionnées, toucherait de nombreux pays. Le Brésil est totalement opposé à cette disposition et considère qu'elle n'a pas été présentée de manière transparente.
61. La Suisse considère essentiel que le budget permette d'atteindre les résultats requis. La biodiversité est en crise et des actions immédiates et efficaces sont nécessaires. La Suisse appelle les Parties à se montrer ambitieuses dans les objectifs qu'elles fixent mais aussi dans le budget qu'elles adopteront.
62. L'Argentine, le Costa Rica et le Pérou soutiennent l'opposition du Brésil au paragraphe 11 du projet de résolution. L'Argentine fait aussi observer qu'il manque du texte essentiel dans la traduction espagnole du paragraphe 11 du projet de résolution.
63. Le Zimbabwe ajoute que si certains pays sont en retard dans leurs contributions, c'est parce que la méthode de paiement n'est ni souple, ni conviviale.
64. La Mongolie soutient un ambitieux Programme de travail et un Secrétariat fort, et considère que le rapport 'État des espèces migratrices dans le monde' est essentiel. La Mongolie souhaite se joindre activement au Groupe de travail sur le budget.
65. Israël soutient la proposition du Secrétariat pour une augmentation du budget. Les scénarios présentés sont réalistes et réalisables. Compte tenu du très mauvais état du budget, Israël soutient la proposition contenue dans le paragraphe 11 du projet de résolution qu'il juge raisonnable. Les retards dans le paiement des contributions causent des difficultés majeures à la Convention et il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de respect de la Convention pour encourager les paiements.
66. L'Australie et la Nouvelle-Zélande abondent dans le sens d'Israël et l'Australie ajoute qu'il semble logique que les pays qui entravent l'application du Programme de travail ne soient pas autorisés à y faire des ajouts en soumettant d'autres documents.
67. Les Seychelles considèrent essentiel de réduire le niveau des arriérés de contributions et appellent toutes les Parties à examiner des moyens d'y parvenir.
68. Le Bangladesh souligne l'importance des activités de sensibilisation et est ravi de constater l'augmentation proposée dans le scénario 4 pour ce domaine.

69. La Secrétaire exécutive apporte des précisions sur le paragraphe 11 du projet de Résolution, soulignant que l'idée a été proposée par le sous-comité des finances et du budget comme moyen créatif d'encourager les Parties à payer leurs contributions. Tout manque de transparence dans la présentation du budget est involontaire et elle reconnaît qu'une explication de ce point aurait été utile. Si cette approche est inacceptable pour la COP, d'autres moyens créatifs de régler ce problème devraient être proposés.
70. BirdLife International encourage vivement les Parties à choisir le scénario 4. La réduction inévitable du personnel du Programme sur les espèces aviaires du Secrétariat s'est traduite par des progrès négligeables pour d'importantes initiatives programmatiques. Il n'y a de coordonnateur, ni pour les oiseaux terrestres, ni pour le développement des capacités de collecte de fonds. Les ministères de l'environnement ont souvent de faibles budgets et il est possible de faire participer l'industrie aux collectes de fonds.

c) Point 13.3. Mobilisation des ressources

71. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.13.3/Rev.1. Les contributions volontaires et en nature de huit pays et de l'Union européenne se sont élevées à environ €4,9 millions, et pour près de la moitié ont financé des activités qui se poursuivront dans la prochaine période triennale. L'accord avec l'Agence pour l'environnement, Abou Dhabi, a récemment été renouvelé pour une durée de quatre ans.

POINT 14. PLAN STRATÉGIQUE

a) Point 14.1. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

72. Kelly Malsch (PNUE-WCMC) présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.14.1, qui contient une évaluation intérimaire des progrès vers la réalisation des 16 objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices (PSEM), en fonction des indicateurs identifiés dans le plan lui-même. Le document comprend un projet de décision concernant l'évaluation finale de l'application du PSEM 2015-2023 qui sera soumise à la COP14 pour examen.
73. L'UE et ses États membres prennent note de l'évaluation des progrès et tout en reconnaissant les progrès positifs dans certains domaines, expriment une profonde préoccupation quant au manque de progrès dans l'atténuation des utilisations non durables. Ils soutiennent l'adoption du projet de décision avec un amendement mineur qui sera communiqué par écrit.
74. L'Afrique du Sud apprécie le rapport ainsi que les options offertes pour un suivi du présent PSEM, et demande que l'on examine la possibilité de proroger le mandat et le cahier des charges des membres du Groupe de travail sur le Plan stratégique, sous réserve de ressources disponibles, pour permettre la continuité de l'expertise.

b) Point 14.2. Options pour un suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

75. La Secrétaire exécutive présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.14.2. Il est essentiel que l'élaboration d'un Plan stratégique révisé pour la CMS soit complémentaire au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui sera finalisé à la COP15 de la Convention sur la biodiversité biologique (CDB), en octobre 2020. Comme le PSEM actuel dure jusqu'en 2023, une version révisée devrait être préparée dans la période intersessions en vue d'être adoptée à la COP14. Un projet de décision de la COP13 figurant dans le document COP13/Doc.14.2 demande au Secrétariat d'analyser le texte final du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de faire des recommandations au Comité permanent qui examinera les options et les prochaines étapes.

76. L'UE et ses États membres soutiennent l'adoption du projet de décision, mais proposent des amendements mineurs qui seront communiqués par écrit.
77. Le Royaume-Uni considère crucial que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 tienne dûment compte des espèces migratrices, soutient le projet de décision et accueille favorablement une approche transversale de l'élaboration du Plan stratégique. Il importe que la CMS détermine comment contribuer le plus efficacement possible au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et apprendre des leçons d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME).
78. Le Secrétariat de la CDB accueille favorablement les recommandations contenues dans les documents COP13/Doc.14.1 et COP13/Doc.14.2, soulignant l'importance de tenir compte des processus internationaux en cours et notant que 28 pays ont les mêmes points focaux nationaux pour la CDB et pour la CMS.

POINT 15. CONSEIL SCIENTIFIQUE

a) Point 15.1. Domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP – Analyse, examen et Recommandations

79. Mme Narelle Montgomery (Australie) présente le document UNEP/CMS/COP13/DOC.15.1, qui décrit les activités du Comité de session du Conseil scientifique sur l'examen de cette question. Pour mieux comprendre les domaines où des avis d'experts seraient utiles aux travaux de la Convention, les résultats pertinents des trois dernières COP ont été identifiés, et l'on a eu recours à des ressources additionnelles telles que les rapports nationaux, le Plan stratégique de la CMS et, par exemple, les Objectifs d'Aichi et les Objectifs de développement durable.
80. Une deuxième activité a été la mise en place d'un processus d'examen continu pour ces domaines d'activité. Ce processus est résumé dans l'Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP13/DOC.15.1.
81. L'examen a abouti à la définition des domaines d'activité pour les Conseillers nommés par la COP : Oiseaux, Mammifères terrestres, Mammifères aquatiques, Poissons marins, Changements climatiques, Connectivité/Réseaux, Pollution marine, Prises accidentelles et Espèces envahissantes. Les nominations à chaque poste sont énumérées dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.15.1/Add.1/Rev1.
82. L'UE et ses États membres, avec le soutien du Pérou, s'exprimant au nom de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, prennent note des recommandations du Comité de session du Conseil scientifique. Ils approuvent, en principe, les domaines d'activité choisis mais considèrent que certains autres domaines d'activité sont aussi prioritaires, en particulier les insectes, la culture animale, et les poissons d'eau douce.
83. La Wildlife Conservation Society (WCS) fait remarquer que l'IPBES estime que la surexploitation des espèces est un des cinq principaux facteurs de la perte de biodiversité. Il s'agit là d'une profonde lacune dans les domaines d'activité sélectionnés. Il est suggéré d'inclure la capture et le commerce illégaux des espèces comme domaine d'activité futur pour un Conseiller nommé par la COP.
84. Le Président demande à l'Argentine, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, au Pérou et à l'UE de constituer un groupe des amis du Président, présidé par l'Australie, afin d'approfondir la discussion sur ce thème et de conseiller le Président et le Comité plénier sur les meilleurs moyens de progresser.

b) Point 15.2. Nomination des membres du Comité de session du Conseil scientifique

85. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.15.2/Rev.1, qui contient des informations pour aider les Parties. La Résolution 12.4 décrit la composition du comité et un processus de nomination des membres et membres suppléants du Comité de session du Conseil scientifique qui seront élus à la plénière de clôture de la COP. Les groupes régionaux ont été priés de soumettre des nominations de candidats éligibles avant la soirée du 19 février.
86. Le Sénégal demande des éclaircissements sur son éligibilité à la nomination. Le Sénégal accuse un retard de trois ans dans le paiement de ses contributions mais le ministère responsable a entrepris de payer intégralement.
87. Le Président recommande que le Bureau examine cette question à sa réunion du 18 février au soir.
88. Le Costa Rica annonce, au nom de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, que la région a décidé de maintenir sa participation durant la nouvelle période triennale.
89. La région Afrique, représentée par l'Afrique du Sud, annonce les nominations suivantes :

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>
Sénégal*	Ghana
Ouganda	Éthiopie
Zimbabwe	Seychelles

*Sous réserve des résultats des délibérations du Bureau.

POINT 16. ÉLECTION DE PARTIES AU COMITÉ PERMANENT

90. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.16 *Élection de Parties au Comité permanent*. Il est recommandé aux Parties de consulter leurs groupes régionaux et de choisir les Parties à nommer comme membres régionaux ou suppléants au Comité permanent. L'élection officielle de Parties au Comité permanent aura lieu le dernier jour de la COP, conformément à la Résolution 9.15.
91. L'Afrique du Sud, s'exprimant au nom de la région Afrique, annonce les nominations suivantes :

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>
Mali	Zimbabwe
Algérie	Gabon (sous réserve de consultation avec le Bureau)
Kenya	Ouganda

92. Le Costa Rica, s'exprimant au nom de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, annonce les nominations suivantes :

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>
Panama	Trinité-et-Tobago
Uruguay	Pérou

93. Le Président prie instamment les autres groupes régionaux de conclure leurs délibérations le plus vite possible et de communiquer leurs nominations au Secrétariat avant la soirée du 19 février pour examen par le Bureau et confirmation par la COP le 22 février.

POINT 17. CONTRIBUTION DE LA CMS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

94. La Secrétaire exécutive présente les documents UNEP/CMS/COP13/Doc.17 *Contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020* ; UNEP/CMS/COP13/Doc.17/Add.1 *Commentaires du Conseil scientifique* ; et UNEP/CMS/COP13/Doc.17/Add.2 *Priorités de la CMS pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et points de vue préliminaires sur l'avant-projet ainsi que sur les indicateurs*.
95. Il n'y a pas de projet de décision de la COP sur ce sujet qui, à la place, sera repris dans la Déclaration de Gandhinagar proposée, à l'initiative du Gouvernement de l'Inde en sa capacité de pays hôte de la COP13.
96. Un message vidéo est prononcé par les co-présidents du groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique. Le message décrit brièvement la chronologie du processus, la théorie fondamentale du changement, la structure de l'avant-projet (notamment cinq objectifs mesurables et les mesures de mise en œuvre) et les contributions potentielles de la CMS.
97. L'Inde rappelle le processus suivi à ce jour pour concevoir et rédiger la Déclaration de Gandhinagar, avec l'intégration de messages clés issus du Segment de haut niveau de la COP13, réuni le 16 février. Un projet de Déclaration révisé sera communiqué aux Parties en temps voulu.
98. Le Brésil, les Seychelles, le Togo et l'Union européenne et ses États membres, ainsi que les observateurs du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud (SACEP), Born Free Foundation et Wildlife Conservation Society (WCS) font des interventions – toutes soutenant globalement les efforts déployés par la CMS pour s'engager dans le processus de développement du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que dans l'élaboration de la Déclaration de Gandhinagar.
99. Le Président demande aux délégations qui souhaitent proposer un texte spécifique à inclure éventuellement dans la Déclaration de Gandhinagar de le faire par écrit le plus vite possible en utilisant l'adresse de courriel dédiée de la COP13. Dès que le Gouvernement de l'Inde aura communiqué un projet révisé de la Déclaration, la constitution d'un groupe de contact pourrait être envisagée.

POINT 18. SYNERGIES ET PARTENARIATS

100. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18 *Synergies et Partenariats*.
101. La Wildlife Conservation Society (WCS), s'exprimant aussi au nom de BirdLife International, de la Fondation internationale des grues, de Born Free Foundation, d'OceanCare et du Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), souligne les principales conclusions de l'étude intitulée '*Conservation Collaboration: Strengthening the relationship between CMS and its NGO partners when the world needs us most*'. Un résumé de cette étude figure dans l'Annexe 3 du document COP13/Doc.18, tandis que le texte complet se trouve dans le document COP13/Inf.33. La COP est encouragée à adopter les amendements à la Résolution 11.10 (Rev.COP12) figurant dans l'Annexe 1 et le projet de décision sur la participation des ONG aux processus de la CMS figurant dans l'Annexe 2 du document COP13/Doc.18.

102. La Suisse soutient les projets d'amendements proposés à la Résolution 11.10 (Rev. COP12) et insiste sur l'importance de se concentrer sur les synergies entre les AME relatifs à la biodiversité, dans toute la mesure du possible et notamment en ce qui concerne la gestion des connaissances. La Suisse dépose en conséquence un amendement à l'Annexe 1 du document COP13/Doc.18, soulignant l'importance de la gestion des connaissances au niveau national et faisant référence à l'outil de communication des données DaRT (Data Reporting Tool) pour les AME.
103. L'Australie et la Nouvelle-Zélande approuvent vivement les travaux relatifs aux synergies et aux partenariats mais, concernant le projet de décision figurant dans l'Annexe 2 du document COP13/Doc.18, considèrent que les tâches proposées pour le Comité permanent devraient en réalité faire l'objet de décisions prises par les Parties à la COP14.
104. L'Union européenne dépose la déclaration suivante :
- « L'UE et ses États membres se félicitent de la coopération avec d'autres entités des Nations Unies, notamment les conventions relatives à la diversité biologique, et avec les ONG, en particulier du point de vue de l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Nous prenons note du résumé et des recommandations de l'étude intitulée 'Conservation Collaboration: Strengthening the relationship between CMS and its NGO partners when the world needs us most' figurant dans l'Annexe 3, qui s'appuie sur l'étude intégrale contenue dans le document UNEP/CMS/COP13/Inf.33. Nous reconnaissons le rôle très important que jouent les ONG partenaires dans l'application de la Convention et nous soutenons les futurs travaux proposés dans le projet de décision. Toutefois, nous considérons que les recommandations proposées dans l'Annexe 3 sont un point de départ pour de futures délibérations. Concernant l'engagement avec les peuples autochtones, les groupes de jeunes et les communautés locales, nous sommes d'avis que le Secrétariat doit d'abord étudier les options plutôt que prendre des mesures immédiates. Nous suggérons, en conséquence, quelques changements au texte tel qu'il est rédigé avant de soutenir l'adoption des amendements proposés à la Résolution 11.10 (Rev. COP12) figurant dans l'Annexe 1 et des projets de décisions contenus dans l'Annexe 2. L'UE et ses États membres soumettront les changements proposés par écrit. »
105. Le Brésil dépose un amendement à l'Annexe 1 du document COP13/Doc.18 pour souligner que la CMS soutient l'élaboration et l'application du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
106. Les observateurs de Ocean Care et Young Naturalist Network font de brèves interventions.
107. Le Président rappelle aux délégations qui ont déposé des amendements aux textes contenus dans l'Annexe 1 et l'Annexe 2 du document COP13/Doc.18 de soumettre leurs propositions par écrit au Secrétariat dès que possible.

Comité plénier 15.10–18.15

POINT 18. SYNERGIES ET PARTENARIATS (SUITE)

108. Le Président annonce que pendant la pause déjeuner, le Secrétariat a entamé des consultations avec les Parties qui ont soulevé des préoccupations concernant les amendements proposés à la Résolution 11.10 (Rev.COP12) figurant dans l'Annexe 1 du document COP13/Doc.18.
109. Le Secrétariat a fourni des éclaircissements sur deux paragraphes de l'Annexe 1 et, concernant les préoccupations soulevées par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, au cours de la séance du matin, a confirmé que les consultations informelles ont laissé à penser que la meilleure approche serait de donner l'autorité décisionnelle à la COP14. Un amendement à cet effet devrait être possible sans qu'il soit nécessaire d'établir de groupe de contact.

110. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne acceptent cette approche proposée. La Nouvelle-Zélande confirme qu'elle soumettra des propositions de rédaction au Secrétariat.
111. Le Président demande que ces propositions soient communiquées dès que possible au Secrétariat pour faciliter la préparation d'un projet final pour nouvel examen par le Comité plénier.

POINT 29. RAPPORT INTÉRIMAIRE ET FINAL DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

112. L'Arabie saoudite annonce que la Commission de vérification des pouvoirs a tenu ses première et deuxième réunions le 17 et le 18 février, respectivement. À ces réunions ont assisté les représentants de l'Arabie saoudite, du Malawi, des Pays-Bas et de l'Uruguay. L'Arabie saoudite a été élue à la présidence de la Commission. Les pouvoirs de 57 Parties ont été examinés et jugés en bonne et due forme. Toutes les Parties qui n'ont pas encore soumis leurs pouvoirs sont priées de le faire le plus vite possible et pas plus tard qu'à la clôture de la présente séance du Comité plénier.

POINT 18. SYNERGIES ET PARTENARIATS (SUITE)

a) Point 18.1. Coopération avec l'IPBES

113. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18.1, avec les amendements proposés à la Résolution 10.8 (Rev.COP12) figurant dans l'Annexe 1 et les projets de décisions de la COP13 figurant dans l'Annexe 2. Le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18.1/Add.1 contient des commentaires du Conseil scientifique.
114. L'Union européenne et ses États membres soutiennent l'adoption de l'Annexe 1 et de l'Annexe 2, sous réserve de l'intégration d'amendements mineurs dans les deux cas ; ces amendements sont présentés verbalement et seront soumis par écrit.
115. La Mongolie accueille favorablement le document et soutient les amendements déposés par l'UE.
116. Israël demande à l'UE de reconsidérer sa proposition de suppression du paragraphe 2bis de l'Annexe 1.
117. L'UE convient que le paragraphe en question peut être maintenu.
118. Le Président demande au Secrétariat de réviser le document en tenant compte des amendements reçus par écrit et de présenter un projet mis à jour pour nouvel examen du Comité plénier.

b) Point 18.2. Journée mondiale des oiseaux migrants

119. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.18.2, *Journée mondiale des oiseaux migrants*, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 11.9 en annexe 1.
120. Des déclarations de soutien général du texte de l'annexe 1 sont faites par l'Afrique du Sud, l'Équateur, Madagascar, Maurice, le Nigéria, le Sénégal, et le Partenariat pour les voies de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP).
121. L'Union européenne et ses États membres soutiennent également l'annexe 1, sous réserve de modifications rédactionnelles mineures qui seront soumises par écrit.

122. L'Arabie saoudite soutient l'annexe 1, mais demande des éclaircissements sur le processus de sélection du thème de chaque journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM).
123. L'Ouganda suggère d'envisager d'élargir la portée de la JMOM pour couvrir d'autres groupes d'animaux migrateurs.
124. BirdLife International soutient fortement l'Annexe 1, mais dépose une proposition d'amendement concernant la consultation des parties prenantes sur le thème des JMOM.
125. L'Arabie saoudite confirme que l'amendement déposé par BirdLife International répond au point qu'elle a soulevé précédemment.
126. Le Président fait observer que le projet de décision bénéficie d'un soutien général et que la Conférence a pris note des avis reçus. Le Secrétariat est chargé de préparer un document de session révisé pour un examen plus approfondi par le Comité plénier, en intégrant les amendements déposés.

POINT 26. MESURES DE CONSERVATION

a) Point 26.1. Espèces aviaires

127. Le Président rappelle que le Groupe de travail sur les espèces aviaires traitera en profondeur ce point de l'ordre du jour ; les délégués sont donc invités à veiller à ce que leurs interventions à la présente session du Comité plénier soient aussi brèves que possible.

i) Point 26.1.1. Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs

128. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.1, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 11.6 (Rev.COP12) en annexe 1, et des projets de décisions de la COP13 en annexe 2. Les commentaires du Conseil scientifique, y compris un certain nombre d'amendements supplémentaires aux annexes 1 et 2, figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.1/Add.1.
129. Des déclarations de soutien sont faites par l'Australie et Israël.
130. L'Union européenne et ses États membres soutiennent sur le principe les annexes 1 et 2, mais présenteront par écrit des propositions d'amendements.
131. Le Président note le soutien général au document et invite tous ceux qui ont proposé des amendements à les soumettre par écrit au Secrétariat, pour examen par le Groupe de travail sur les espèces aviaires aux côtés des propositions du Conseil scientifique. Le Groupe de travail présentera un document de session intégré pour examen ultérieur par le Comité plénier.

ii) Point 26.1.2. Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie

132. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.2, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 11.17 (Rev.COP12) en annexe 1, des projets de décisions de la COP13 en annexe 2, et le Plan d'action en annexe 3. Les commentaires du Conseil scientifique sont présentés dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.2/Add.1.
133. L'Union européenne et ses États membres soutiennent l'annexe 1 et – sous réserve de l'intégration d'amendements mineurs – l'adoption des annexes 2 et 3.
134. BirdLife International soutient fortement le Plan d'action, qui revêt une immense importance stratégique pour la CMS. BirdLife International souhaite néanmoins déposer plusieurs amendements mineurs pour renforcer l'Annexe 2.

135. Le Président demande que les propositions d'amendements soient soumises par écrit pour examen plus approfondi par le Groupe de travail sur les espèces aviaires, aux côtés des commentaires du Conseil scientifique. Le Groupe de travail préparera un document de session intégré pour examen ultérieur par le Comité plénier.

iii) Point 26.1.3. Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs

136. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.3, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 11.15 (Rev.COP12) en annexe 1, et des projets de décisions de la COP13 en annexe 2. Les commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.3/Add.1.

137. L'Union européenne et ses États membres soutiennent de manière générale les annexes 1 et 2. Toutefois, un certain nombre de propositions d'amendements seront soumises par écrit, et l'UE et ses États membres ne sont pas en mesure d'accepter le texte relatif au règlement REACH figurant en annexe 2.

138. La Norvège soutient les suggestions faites par l'UE et propose un autre amendement concernant l'élimination progressive des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb.

139. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aviaires d'examiner les amendements soumis par les Parties aux côtés des propositions du Conseil scientifique et de préparer un document de session intégré pour examen ultérieur par le Comité plénier.

iv) Point 26.1.4. Voies de migration

140. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.4, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 12.11 en annexe 1, et des projets de décisions de la COP13 en annexe 2. Des commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.4/Add.1.

141. L'Inde se déclare prête à poursuivre et à renforcer son rôle de chef de file en ce qui concerne la voie de migration d'Asie centrale (CAF – *Central Asian Flyway*), comme l'a souligné le discours liminaire du Premier Ministre indien lors de la cérémonie d'ouverture de la COP13. Un mécanisme institutionnel indépendant et un soutien technique sont particulièrement nécessaires dans la région. L'Inde est prête à apporter son aide et déposera les amendements correspondants aux Annexes 1 et 2.

142. L'Arabie Saoudite accueille favorablement la déclaration de l'Inde et souligne l'importance d'avoir un calendrier précis pour la relance proposée des travaux sur la CAF.

143. La Nouvelle-Zélande fait remarquer que certaines voies de migration des oiseaux ne correspondent pas au modèle conventionnel des voies de migration nord-sud ; l'albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*) en est un exemple. La Nouvelle-Zélande présentera des propositions d'amendements à l'annexe 1 à cet égard.

144. Des déclarations de soutien général au document sont formulées par le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP – *East Asian-Australasian Flyway Partnership*) et par la Mongolie. La Mongolie se félicite particulièrement de l'intervention de l'Inde en ce qui concerne la CAF.

145. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aviaires d'examiner les amendements soumis par les Parties aux côtés des propositions du Conseil scientifique et de préparer un document de session intégré pour examen ultérieur par le Comité plénier.

(v) Point 26.1.5. Plans d'action pour les oiseaux

146. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.5, qui comprend des propositions d'amendements à la Résolution 12.12 en annexe 1, et des projets de décisions de la COP13 en annexe 2. Les commentaires du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.5/Add.1.
147. Le Secrétariat indique que le document a été examiné par le Groupe de travail sur les espèces aviaires dans la soirée du 17 février. Le Groupe de travail a approuvé toutes les propositions d'amendement aux annexes 1 et 2 et a recommandé un nouvel amendement à l'annexe 2 en ce qui concerne les bruants du genre *Emberiza*.
148. L'Inde dépose un certain nombre d'amendements supplémentaires à l'annexe 1 et à l'annexe 2 en ce qui concerne le bec-en-ciseaux à collier (*Rhynchops albicollis*).
149. Le Président invite l'Inde à soumettre ses propositions d'amendements par écrit au Secrétariat afin que le Groupe de travail sur les espèces aviaires puisse finaliser une version révisée du document pour examen par le Comité plénier.

b) Point 26.2. Espèces aquatiques

150. Le Président rappelle que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques traitera en profondeur ce point de l'ordre du jour ; les délégués sont donc invités à veiller à ce que leurs interventions à la présente session du Comité plénier soient aussi brèves que possible.

(i) Point 26.2.1. Mesures de conservation pertinentes pour les espèces inscrites aux annexes de la CMS, qui ressortent de l'identification des aires importantes pour les mammifères marins

151. Le Conseiller nommé par la COP pour les mammifères aquatiques (Dr Giuseppe Notarbartolo di Sciarra) présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.1/Rev.1, qui comprend des projets de décisions de la COP13 en annexe 2.
152. L'Inde, les Seychelles, OceanCare et Young Naturalist Network soutiennent l'adoption de l'annexe 2, notamment en ce qui concerne l'inscription potentielle des populations régionales de dugong (*Dugong dugon*) à l'Annexe 1 de la CMS.
153. L'Union européenne et ses États membres soutiennent également l'annexe 2, sous réserve de l'inclusion d'un amendement.
154. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les amendements soumis par les Parties aux côtés des propositions du Conseil scientifique et de préparer un document de session intégré pour examen ultérieur par le Comité plénier.

ii) Point 26.2.2. Bruit marin

155. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.2/Rev.1, ainsi que les documents d'information connexes (Inf.). L'annexe du document COP13/Doc.26.2.2/Rev.1 contient des projets de décisions de la COP13.
156. L'Argentine, l'Inde et le Pérou, ainsi que la Commission baleinière internationale (CBI) soutiennent le document.
157. Le WWF indique qu'il a communiqué un certain nombre de propositions d'amendements au Groupe de travail sur les espèces aquatiques.

158. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

iii) Point 26.2.3. Prises accessoires

159. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.3, qui comprend des projets de décisions de la COP13 en annexe, et renvoie aux documents d'information à l'appui (Inf.). Les commentaires et propositions d'amendements aux projets de décisions du Conseil scientifique figurent dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.3/Add.1.

160. L'Inde et le Sénégal soutiennent le document et décrivent brièvement les problèmes nationaux et régionaux pertinents, respectivement, liés aux prises accessoires.

161. L'Union européenne et ses États membres accueillent favorablement l'initiative, mais présentent des propositions pour un certain nombre de petits amendements afin d'apporter des clarifications techniques. Celles-ci seront soumises par écrit.

162. La Nouvelle-Zélande résume un certain nombre de propositions d'amendements de même nature que celles de l'UE et qui ont déjà été communiqués par écrit au Secrétariat.

163. Le Royaume-Uni accueille favorablement sur le principe les projets de décisions contenus dans l'annexe et salue tout particulièrement les relations de travail étroites entre la CMS et la CBI. Le fait de tirer parti de cette relation permettrait d'éviter les doubles emplois et de réaliser ainsi des économies.

164. La CBI salue également la collaboration avec la CMS et souligne l'importance d'éviter la redondance des travaux, mais également la nécessité de travailler avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres organismes qui réglementent directement les pêches.

165. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les amendements soumis par les Parties aux côtés des propositions du Conseil scientifique et de préparer un document de session intégré pour examen ultérieur par le Comité plénier.

iv) Point 26.2.4. Viande d'animaux sauvages aquatiques

166. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.4/Rev.1, qui comprend des projets de décisions de la COP13 en Annexe 1, ainsi que les documents associés UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.4/Rev.1/Annexe 2, *Prélèvements de requins et de raies inscrits à l'Annexe I de la CMS en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques*, et UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.4/Rev.1/Annexe 3, *Détermination de l'ampleur de l'interaction entre les prises accessoires et les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques*.

167. L'Argentine et l'Équateur soutiennent le document, y compris les projets de décisions figurant en annexe 1. L'Équateur souligne l'importance de la fiabilité des données pour soutenir les mesures de conservation.

168. OceanCare, soutenu par la Commission baleinière internationale, souligne les immenses défis liés à l'absence de mesures d'application des réglementations et de lutte contre la fraude permettant de contrôler l'utilisation et le commerce des espèces aquatiques couvertes par ce point de l'ordre du jour, ce qui exacerbe les menaces qui pèsent sur elles.

169. En l'absence de propositions d'amendements, et à l'invitation du Président, le Comité plénier approuve le projet de décision figurant en annexe 1 pour soumission à la plénière de la COP pour approbation finale.

v) Point 26.2.5. Observation de la vie sauvage marine

170. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.5, *Observation de la vie sauvage marine*, qui comprend des projets de décisions de la COP13 en annexe 1. Le Conseil scientifique a recommandé l'adoption du document, comme confirmé dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.5/Add.1.
171. Des déclarations de soutien général à l'annexe 1 sont faites par l'Argentine, le Brésil, l'Équateur, Madagascar, le Pérou et l'Uruguay.
172. Le Brésil confirme qu'il soumettra des propositions pour deux petits amendements à l'annexe 1.
173. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les amendements soumis par le Brésil et de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

vi) Point 26.2.6. Tortues marines

174. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.6/Rev.2, qui comprend le projet de décision de la COP13 en annexe, et attire l'attention sur une suggestion figurant dans le document COP13/Doc.26.4.11 selon laquelle l'examen des impacts liés aux infrastructures présentes sur les plages et les habitats voisins pourraient être intégré dans le présent document.
175. Le Brésil, le Costa Rica et le Pérou soutiennent l'annexe dans sa forme actuelle.
176. L'Union européenne et ses États membres soutiennent également l'annexe, sous réserve de l'inclusion de changements mineurs à un sous-paragraphe.
177. Le Sénégal soutient l'annexe, telle que modifiée par l'UE, et suggère d'inclure un paragraphe supplémentaire sur l'importance de l'identification de toutes les plages de ponte des tortues encore inconnues.
178. L'Australie note qu'un point de l'ordre du jour ultérieur traitera des lignes directrices sur la pollution lumineuse qu'elle a préparées. En outre, l'élaboration du Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) devrait attendre l'achèvement des initiatives internationales en cours pour cette espèce, afin de garantir la disponibilité d'informations clés.
179. Le WWF estime néanmoins que le Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée pourrait être prêt pour adoption par la COP14, et que la possibilité de report à la COP15, comme le permet la formulation actuelle de l'annexe, devrait être exclue.
180. La CITES note que le document ne reflète pas encore les résultats substantiels de la CoP18 de la CITES concernant les tortues marines. Il est à espérer que ces éléments seront pris en considération dans la version finale.
181. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les propositions d'amendements et de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

vii) Point 26.2.7. Espèces de chondrichtyens (requins, raies, pocheteaux et chimères)

182. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.7, qui comprend un projet de résolution regroupée en annexe 2 et une explication détaillée des propositions d'amendements en Annexe 1, ainsi que des projets de décisions de la COP13 en Annexe 3.

183. L'Union européenne et ses États membres soutiennent largement le projet de résolution regroupée, mais présenteront quelques propositions de modifications rédactionnelles pour améliorer la clarté de l'Annexe 2.
184. Les Émirats arabes unis, Madagascar, le Pérou, et, s'exprimant également au nom de WWF, IFAW, Shark Advocates International, OceanCare, Humane Society International, Humane Society Australia, Blue Resources Trust et Save Our Seas Foundation, Wildlife Conservation Society (WCS) soutiennent les Annexes 2 et 3.
185. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les propositions d'amendements et de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

viii) Point 26.2.8. Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales

186. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.8, qui comprend en annexe des projets de décisions de la COP13. Le Conseil scientifique a recommandé l'adoption des projets de décisions, comme confirmé dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.8/Add.1.
187. L'Union européenne et ses États membres soutiennent l'annexe, mais proposent l'inclusion d'un amendement mineur.
188. L'Australie soutient l'annexe, y compris l'amendement proposé par l'UE.
189. L'Argentine, l'Équateur et le Pérou soutiennent l'annexe, tout comme Whale and Dolphin Conservation (WDC), qui mentionne la capture de cétacés vivants ayant actuellement lieu dans certaines parties du monde.
190. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les propositions d'amendements et de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

ix) Point 26.2.9. Anguille d'Europe

191. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.9 soumis dans le cadre de l'action concertée pour l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*), qui comprend des projets de décisions de la COP13 en annexe 3. Le Conseil scientifique recommande l'adoption des projets de décisions, comme confirmé dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.9/Add.1.
192. La Biélorussie évoque l'interdiction des exportations d'anguilles d'Europe de l'UE vers des pays tiers, et déclare que cela a causé de sérieuses difficultés dans les travaux de conservation des anguilles au Belarus. Cela devrait apparaître dans un amendement à l'annexe 2 du document COP13/Doc.26.2.9, identifiant l'interdiction d'exportation comme une menace supplémentaire pour l'anguille d'Europe.

193. L'UE et ses États membres déclarent leur engagement en faveur de la protection de l'anguille d'Europe et font référence aux nombreuses actions entreprises au niveau de l'UE. Tant l'exportation que l'importation à destination et en provenance de pays tiers sont interdites depuis 2010. Il s'agit d'une mesure importante pour la reconstitution des stocks. L'UE a imposé des fermetures de la pêche de l'anguille depuis 2018. La CMS a le potentiel de contribuer à une coopération internationale renforcée pour améliorer l'état de conservation de l'anguille d'Europe. Dans ce contexte, l'UE et ses États membres accueillent favorablement l'élaboration d'un plan d'action non contraignant pour l'anguille d'Europe. La discussion lors de la COP13 devrait se concentrer sur la structure et la portée du plan d'action proposé. L'UE et ses États membres ont quelques clarifications techniques et autres amendements à suggérer et ceux-ci seront soumis par écrit. En ce qui concerne le soutien financier, l'UE et ses États membres ont besoin d'examiner si cela est faisable compte tenu des contraintes financières actuelles. Toutefois, l'UE pourrait envisager d'accueillir la prochaine réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille et soutient les consultations avec tous les États de l'aire de répartition, les États situés en dehors de l'aire de répartition et les autres parties prenantes.
194. Le Secrétariat de la CITES rappelle que la CITES a accordé une attention considérable à cette espèce. Lors de la CoP18 de la CITES, les Parties ont adopté de nouvelles décisions pertinentes. La CITES exprime sa reconnaissance pour la bonne coopération avec la CMS et estime que le plan d'action proposé dans le présent document sera très utile.
195. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les propositions d'amendements et de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.

x) Point 26.2.10. Programme de travail mondial pour les cétacés

196. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.10/Rev.2, qui comprend des projets de décisions en annexe 2.
197. Le Secrétariat attire également l'attention sur une suggestion figurant dans le document COP13/Doc.26.4.11 selon laquelle la prise en compte des impacts liés aux infrastructures présentes sur les plages et les habitats voisins pourrait être intégrée dans le présent document.
198. L'Argentine et le Pérou expriment leur soutien à l'annexe 2.
199. Le Brésil et Whale and Dolphin Conservation soutiennent également l'Annexe 2, mais présenteront des propositions d'amendements mineurs.
200. Le Président demande au Groupe de travail sur les espèces aquatiques d'examiner les propositions d'amendements et de préparer un document de session révisé pour examen ultérieur par le Comité plénier.